

S'associer, je m'épanouis, on réussit !

Merci de vous inscrire avant le 11 septembre 2019



3 jours

11, 18, 25 octobre 2019
9h00/17h00
BONNEVILLE

Responsable de stage :
Carole VIDOR
Conseillère RH
Chambre d'agriculture
04 50 88 18 61

Intervenante :
♦ Carole VIDOR
Ou Blandine DAVAL-POMMIER
Chargée de mission RH
Chambre d'agriculture
♦ Conseiller juridique
FDSEA ou CERFRANCE ou ECOGER

Contact :
Audrey Trevisiol
audrey.trevisiol@smb.chambagri.fr
04 57 08 70 11



Objectif

Repérer les bonnes pratiques de communication et de fonctionnement sociétaire,
Identifier des outils permettant de mettre en oeuvre ses bonnes pratiques,
Acquérir les bases juridiques d'une société en agriculture

Programme

Les fondements du GAEC : exprimer et partager ses propres valeurs
S'identifier, se connaître et repérer ses modes de fonctionnement
Le règlement intérieur
Le fonctionnement du GAEC : organisation du travail, responsabilités et mode d'organisation
Les outils de communication
Les aspects juridiques : compte courant d'associés, revenu et fiscalité

Méthodes pédagogiques

Apports théoriques, échanges, mises en situation, exercices divers

A noter :

Pour être plus efficace, venez avec votre futur(e) associé(e) !

Délai de rétractation : à compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire. Dans le cas contraire, le chèque d'engagement sera encaissé.

Clauses particulières - Déplacements : dans le cas de l'utilisation de son véhicule pendant la session (visites...), le stagiaire atteste avoir un permis de conduire en cours de validité et un véhicule assuré.

Cas de différend : si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Grenoble sera seul compétent pour régler le litige.

Droit à l'image : le stagiaire autorise la Chambre d'Agriculture à utiliser son image pour illustrer les actions de communication du groupe Chambre d'Agriculture (rayer cette mention en cas de refus).

Fait àle

Le contrat doit être daté par le dernier signataire et signé par les deux parties

Un exemplaire à conserver par le stagiaire et un exemplaire à retourner au Service Formation

Le stagiaire

.....
(nom, prénom)
Signature

L'organisme de formation

Pour le Président et par délégation, la
Responsable de Formation
Agnès LHUILLIER

VOS ATTENTES

Merci de bien vouloir répondre à ce questionnaire qui permettra de mieux vous connaître et d'adapter la formation au plus près de vos attentes.

Avez - vous déjà suivi une formation sur ce thème ?

non oui, préciser laquelle et quand :

Quelle plus-value doit vous apporter la formation ?

Sur le GAEC, qui va participer à cette formation et pourquoi ce choix ?

Quelles sont les réponses concrètes que vous attendez en terme de communication au sein de votre GAEC ?

CONDITIONS GENERALES DE FORMATION

Tarifs et modalités de règlement: Selon votre statut, le tarif est de :

- **Public agricole éligible à Vivéa*** : Agriculteurs, conjoints collaborateurs, aides familiaux, cotisants solidaires, porteurs de projet dont la formation est inscrite dans le PPP et dans la limite de votre plafond Vivéa : 0 €
Au-delà de votre plafond ou si vous êtes non finançable VIVEA ou si votre durée de présence est inférieure à la durée annoncée de la formation : Le complément vous sera facturé, possiblement jusqu'à 672 €.

**"Pour les agriculteurs et les futurs installés en agriculture, nos formations peuvent être financées par Vivéa Fonds pour la Formation des Entrepreneurs du Vivant et des Fonds Européens sous réserve des priorités et des conditions de prise en charge." <https://www.vivea.fr>*

- **Autres publics** : public non agricole, salarié : 672 € - Salarié: nous contacter préalablement

Les repas et les frais de déplacement ne sont pas compris dans le prix du stage.
Le règlement de la formation, selon tarifs ci-dessus, vous est demandé pour valider toute inscription.

Modalités d'inscription et d'annulation de stage

Un chèque de caution (si la formation est prise en charge à 100%. Ce chèque est restitué en fin de formation ou encaissé en cas d'absence) ou un chèque de règlement vous est demandé (cf bulletin d'inscription ci-contre). Vous recevrez une convocation, confirmant les formation, date, heure et lieu (courrier ou @) dans la semaine précédant la formation.

Si cette session vous intéresse, nous vous invitons à nous retourner le bulletin d'inscription accompagné de votre règlement ou chèque de caution. Le stage ne sera maintenu que si nous avons un nombre de stagiaires suffisant.

La Chambre d'Agriculture se réserve le droit d'annuler un stage au plus tard 48H avant le début de celui-ci. Dans ce cas, la Chambre d'Agriculture s'engage à prévenir immédiatement chaque participant et à lui proposer une inscription prioritaire sur une prochaine session de formation concernée.

De même, la Chambre d'Agriculture se réserve le droit de reporter ou d'annuler l'une ou plusieurs des séances en cas d'intempéries, d'absence de l'animateur ou de l'intervenant. Elle en informera les stagiaires au moins 48H à l'avance, sauf cas de force majeure.

Interruption du stage : Tout désistement d'un stagiaire doit être signalé à la Chambre d'Agriculture au minimum 72 H avant le démarrage du stage. Le stagiaire sera alors remboursé de ses frais de participation.

**Passé ce délai, les frais de participation (ou chèque de caution) seront encaissés, sauf cas de force majeure.*

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, ou en cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

En cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, les modalités financières sont les suivantes : tout stage commencé est dû en totalité.

Modalités d'évaluation et de sanction des formations

Une attestation de fin de formation est adressée à chaque stagiaire à l'issue de la formation. Si vous êtes au réel, ce documents vous permet de bénéficier d'un crédit d'impôt.

Pour ses formations, la Chambre d'Agriculture reçoit le soutien de :



Bulletin d'inscription - Contrat de Formation Professionnelle

Articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail)
Ce contrat doit être conclu avant toute inscription définitive

Bulletin à retourner à :
Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc - Audrey TREVISIOL
40 rue du Terraillet—73190 ST BALDOPH

Je soussigné(e) :

Nom -Prénom.....

Adresse

Code Postal Ville

Date et lieu de naissance.....

Tél mail.....

Statut actuel :

Chef d'exploitation Aide familial Salarié (agricole ou autre) Cotisant solidaire Conjoint Collaborateur MSA Retraité agricole Particulier démarche d'installation avec PPP agréé Autre démarche installation (précisez) Autre précisez) : _____

M'inscrits à la formation intitulée

<<S'associer, je m'épanouis, on réussit !>>

Durée : 3 jours

Dates : 11, 18, 25 octobre 2019

Horaires : 9h00/17h00

Lieux : BONNEVILLE - Chambre d'agriculture

Responsable de stage : Carole VIDOR— 04 50 88 18 61

Formation organisée par la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc, 52 avenue des îles, 74994 ANNECY Cedex 9. Numéro de déclaration d'activité : 82740279874. Cette formation entre dans la catégorie des actions de perfectionnement prévues dans l'article L.6313-1 du code du travail. Les objectifs, contenus, méthodes, pré requis, nom et qualité des intervenants, modalités d'évaluation et sanction de la formation sont communiqués dans le programme ci contre. Les effectifs sont fonction de l'organisation pédagogique de la formation.

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de formation, des dispositions financières et j'adresse ci-joint, avec ce bulletin

- Un chèque de caution de 108 € (public éligible à Vivéa)

Ou

- Un chèque de règlement 672 € (public salarié, non agricole, au-delà du plafond Vivéa ou non pris en charge par Vivéa)

Libellé à l'ordre de Mr l'Agent comptable
de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc.